Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le 2 5 FEV. 2025

ID: 038-213800758-20250225-DE_20_02_25_05-DE

COMMUNE DE CHAPAREILLAN DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice 23 Présents 16 Votants 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

<u>Présents</u>: Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET.

Absents et Excusés: Gisèle MOTTA (pouvoir à Annelise DEFILIPPI), Yann LIMOUSIN (pouvoir à Stéphane ROCHE), Malika MANCEAU, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Bruno BERLIOZ (pouvoir à Jean MIELLET), Julie BOUILLOZ (pouvoir à Emmanuelle GIOANNETTI).

OBJET: AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 05 - 20/02/2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Martine VENTURINI, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°5 du 25/03/2021,

Vu la délibération n°14 du 24/03/2022,

Vu la délibération n°12 du 28/02/2023

Vu la délibération n°07 du 28/03/2024

Envoyé en préfecture le 25/02/2025 Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le 2 5 FEV. 2025 ID: 038-213800758-20250225-DE_20_02_25_05-DE

Vu le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des travaux de restructuration du restaurant scolaire détaillés ciaprès :

Montant global de l'AP 01: 870 000 € TTC

Réalisé année 2021 : 33 950 € TTC

Réalisé année 2022 : 513 314 € TTC

Réalisé année 2023 : 296 475 € TTC

Réalisé année 2024 : 14 866 € TTC

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire également à la réalisation des travaux d'aménagement de voirie Chemin de la Meunière AP 02 dont le montant total estimé est 375 000 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de clôturer l'autorisation de programme 01 relative à la réalisation des travaux de restructuration du restaurant scolaire ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP 01 : 870 000 € TTC

Réalisé total : 858 605 € TTC

Décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des travaux d'aménagement de voirie Chemin de la Meunière ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP 02 : 375 000 € TTC

Réalisé année 2024 :

228 129 € TTC

CP année 2025 :

146 871 € TTC

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif, exercice 2025

Le conseil municipal adopte à 16 voix pour et 4 contre Jean MIELLET (porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ), Olivier BOURQUARD, Didier CHARAMELET.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance Valérie SACLIER

Backer

Martine VENTURINI

Maire